

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 09/10/2013

Nos réf: PAG/SB

Voirie communautaire

Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 13.342 P**

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ZONE BLEUE
PARKING MATERNELLE ECOLE PHILIPPE SOUPAULT
RUE DE LA TOURETTE
(DE PART ET D'AUTRE DE L'ENTREE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PHILIPPE SOUPAULT)

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Compte-tenu de la création de la ligne de bus C24E,
- Compte-tenu de la nécessité de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le parking de la maternelle de l'Ecole Philippe Soupault est mis en zone bleue ainsi que les places de stationnement de part et d'autre de l'entrée de l'école Élémentaire Philippe Soupault rue de la Tourette.

Article 2 : Le traçage au sol et la signalétique verticale sont réalisés par le service voirie VTPO du Grand Lyon.

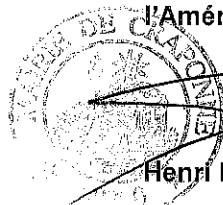
Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- VTPO GRAND LYON

Fait et clos à CRAPONNE
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUHESME